Département de <u>Haute-Savoie</u> Commune de <u>GLIERES-VAL-DE-BORNE</u>



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2021-112

réglementant la circulation lors des travaux de génie civil relatif au réseau basse tension, impasse de la Place et chemin rural de Morat aux Lignières

Le Maire de la Commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5;
- **Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
- Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la demande écrite présentée le 06 août 2021 par l'entreprise CECCON BTP, sise avenue des lles Prolongées 74 000 ANNECY, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de génie civil, au profit de l'opérateur Enedis, dans le cadre de l'enfouissement du réseau Basse Tension (pose de câble HTA en souterrain et installation d'un poste de transformation HTA), sur les voies communales dénommées impasse de la Place et chemin rural de Morat aux Lignières, commune de Glières-Val-de-Borne :
- **Considérant** que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager empruntant la voie communale ;
- **Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les employés de l'entreprise y intervenant ;
- **Considérant** que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules hors entreprises sur la zone concernée ;

ARRÊTE

- Article 1: Du 16 août 2021 au 30 septembre 2021 inclus, l'entreprise CECCON BTP, missionnée par l'opérateur ENEDIS, est autorisée à effectuer les travaux de génie civil, impasse de la Place et chemin rural de Morat aux Lignières, dans le cadre de la pose de câble HTA et de l'installation d'un poste de transformation HTA, à Petit Bornand commune de Glières-Val-de-Borne.
- <u>Article 2</u>: Pendant la durée des travaux, la circulation sera réglementée et régulée, par des panneaux C15 et C18 dans les créneaux 08h à 12h et de 13h à 17h, selon les prescriptions suivantes :
 - fermeture totale et/ou partielle de l'Impasse de la place en journée ;
 - fermeture totale et/ou partielle en journée du chemin rural de Morat aux Lignières ;
 - rétrécissement de ces deux voies communales la nuit.

- **<u>Article 3</u>**: En dehors de ces créneaux et les week-ends, la circulation sera rendue libre.
- Article 4: La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette route reste limitée à 30 km/h dans la zone des travaux. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention [30].
- <u>Article 5</u>: Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé dans l'emprise de la zone concernée, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- <u>Article 6</u>: La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place par l'entreprise intervenante chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.
- <u>Article 7</u>: En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par cette entreprise afin d'assurer le passage du(des) véhicule(s), selon les impératifs du chantier.
- <u>Article 8</u>: Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier ainsi qu'au tableau d'affichage de la commune.
- Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - l'entreprise CECCON (<u>contact[at]ceccon-btp.fr</u>);
 - ENEDIS (margaux.troussier[at]enedis.fr);
 - CCFG Bonneville (courrier[at]ccfg.fr voirie[at]ccfg.fr i.pezous[at]ccfg.fr);
 - Brigade de Gendarmerie & Police Intercommunale de BONNEVILLE;
 - Sapeurs-Pompiers de GLIERES-VAL-DE-BORNE.

Fait à GLIERES-VAL-DE-BORNE, le 12 août 2021,

Le Maire, Christophe FOURNIER

page 2/2